

# Département du Puy de dôme



## Commune de Verneugheol

### Réunion ordinaire du 09/05/2016

#### Ordre du jour :

- Entreprises ADAP
- Voierie forestière
- Trésorerie Saint Gervais
- Assainissement
- SDCI
- Travaux salle des fêtes, école, mairie, Multiple
- Questions diverses

#### Présents :

Marc Bourrand	Stéphanie Devedeux	
Daniel Bouyon	Jean-Baptiste Legoueix	Jean-Louis Richin
Alexandra De rooij	Odette Legoy	Bernard Thomas
André Détiange	Isabelle Michon	Sarah Perrier

Début de la réunion : 20h00

#### ADAP

L'entreprise Barrier est retenue pour effectuer les travaux concernant l'accessibilité des locaux communaux aux personnes handicapées. (Dessins places réservées, panneaux, goudrons ...)

#### Voirie forestière

L'amélioration du chemin des 4 chemises (Fayat) va être programmée quant aux demandes émises par le CRPF concernant le Chemin du Mialliet (les aymards le montely et le chemin des Puys chauds (Vers Malganne), leur utilisation concerne plus particulièrement les communes voisines.

## Département du Puy de dôme



### Commune de Verneugheol

#### Trésorerie de Saint Gervais

L'ensemble du conseil adhère à la lettre de contestation concernant la fermeture de la trésorerie de Saint Gervais prévue le 31/12/2016.

#### Assainissement

Suite à la réunion avec la Police de l'eau, l'assainissement collectif du Trabatergue va être subventionné suite à la dérogation des 100 m (distance entre la station et la maison la plus proche) sachant que le dossier avait été déposé avant cette nouvelle réglementation. Cet accord est cependant soumis à la condition que soit effectué un diagnostic sur l'existant afin de détecter d'éventuels problèmes (financé à 80%).

Un appel d'offre va être lancé pour trouver un bureau d'étude chargé de cette expertise

Un règlement de service sur l'assainissement doit être approuvé par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Avec la nouvelle réglementation, il semble impossible d'installer de nouveaux assainissements collectifs dans la commune

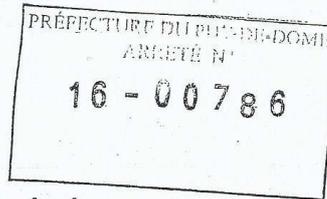
#### Travaux

Le conseil accepte les travaux de peinture concernant les encadrements de fenêtres du Multiple et de la Mairie. La réfection du parquet de la salle des fêtes est reportée

#### Schéma départemental de coopération intercommunale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ  
INTERCOMMUNALITÉ  
DB

**ARRÊTÉ N°**  
de projet de périmètre relatif à  
la fusion des communautés de communes de  
« Haute Combraille »,  
« Pontgibaud-Sioule et Volcans » et  
« Sioulet-Chavanon »  
inscrit au schéma départemental de coopération  
intercommunale du département du Puy-de-Dôme  
arrêté le 30 mars 2016

La Préfète du Puy de Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes de « Haute-Combraille » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifié, portant création de la communauté de communes « Pontgibaud Sioule et Volcans » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes de « Sioulet-Chavanon » ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : Le périmètre résultant du projet de fusion des communautés de communes de « Haute-Combraille », « Pontgibaud Sioule et Volcans » et « Sioulet-Chavanon » inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016, est composé par les communes suivantes :



Cisternes-la-Forêt	Bromont-Lamothe	Bourg-Lastic
Combrailles	Chapdes-Beaufort	Briffons
Condat-en-Combraille	La Goutelle	Herment
Fernoël	Montfermy	Lastic
Giat	Pontgibaud	Messeix
La Celle	Saint-Jacques-d'Ambur	Prondines
Landogne	Saint-Pierre-le-Chastel	Saint-Germain-près-Herment
Miremont		Saint-Sulpice
Montel-de-Gelat		Sauvagnat
Pontaumur		Savennes
Puy-Saint-Gulmier		Tortebesse
Saint-Avit		Verneugheol
Saint-Étienne-des-Champs		
Saint-Hilaire-les-Monges		
Tralaigues		
Villosanges		
Voingt		

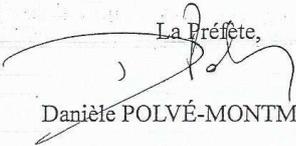
La catégorie de l'établissement public de coopération intercommunale résultant de la mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celle des communautés de communes.

**Article 2:** Les conseils communautaires des communautés de communes de « Haute-Combraille », « Pontgibaud Sioule et Volcans » et « Sioulet-Chavanon », ainsi que les conseils municipaux des communes listées à l'article 1 sont appelés à se prononcer sur ce périmètre dans le délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté, dans les conditions définies au paragraphe III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, les Présidents des communautés de communes de « Haute-Combraille », « Pontgibaud Sioule et Volcans » et « Sioulet-Chavanon », ainsi que les Maires des communes listées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 19 AVR. 2016

La Préfète,

  
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

